

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 004-517/12/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département des Bouches-du-Rhône pour les travaux de réaménagement de la halte ferroviaire de la Pomme à Marseille, 11ème arrondissement.

DMOD 12/8551/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat de développement 2011-2014, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de participer à la réalisation de projets d'intérêt communautaire revêtant un intérêt général.

Son programme identifie une série d'actions destinées notamment à la réalisation d'opérations en matière de transport collectif et ferroviaire.

Ainsi, la création de la troisième voie de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon s'accompagnera d'un programme de « gare » sur quatre gares ou haltes multimodales sur le territoire de Marseille Provence Métropole : Blancarde (13004), La Pomme (13011), Saint-Marcel (13011) et la Barasse (13011).

Des conventions relatives au financement des études de projet et des travaux ont été approuvées. Elles regroupent les partenaires suivants, variables en fonction des sites : RFF, SNCF, Marseille Provence Métropole, Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il a été convenu que sur l'espace intermodalité 3, Marseille Provence Métropole assure la réalisation des études d'avant projet, de projet ainsi que la maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de la halte ferroviaire de La Pomme à Marseille.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de réaménagement de la halte ferroviaire de la Pomme qui intéressent à la fois le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possible en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de cette opération.

Le calcul de la participation financière due par le Département des Bouches-du-Rhône à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement du Département des Bouches-du-Rhône et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour le Département des Bouches-du-Rhône :

Il s'agit des travaux situés pour partie sur l'emprise routière de la RD2 entre les PR 3+300 et 3+400, relatifs à l'aménagement du carrefour avec l'avenue de la Grognarde sous forme de giratoire.

- Travaux de réalisation de chaussée,
- Travaux de réalisation d'îlots directionnels,
- Travaux de création de trottoirs aux normes PMR,
- Travaux de signalisation horizontale,
- Travaux de signalisation verticale,
- Travaux d'aménagements paysagers,
- Travaux d'assainissement pluvial,
- Equipement en mobilier urbain.

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- La création d'une aire de stationnement sécurisée arborée d'une quarantaine de places au nord des voies ferroviaires
- Une redéfinition des arrêts de bus sur le boulevard Allard au droit de la place du 14 juillet pour les mettre en relation directe avec la halte.
- La piétonisation de la place du 14 juillet.
- La mise en place d'une signalétique intermodale du cœur de ville et des quartiers environnants vers la halte.
- L'aménagement d'une traversée piétonne reliant l'aire de stationnement au parvis bas de la halte ferroviaire (au niveau de la place du 14 juillet) incluant une rampe PMR (côté Nord des voies ferrées) et un escalier.

Le montant global s'évalue, sur la base du projet, à 1 779 624 euros HT :

- part de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : 1 145 224 euros HT,
- part départementale : 425 330 euros HT.

Les sommes sont en valeur janvier 2011 établies sur la base du projet.

Ces montants sont nets : ils intègrent les sommes qui seront remboursées à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par la Ville de Marseille sur la base de conventions spécifiques.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intègrera les actualisations de prix.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- La délibération FAG 18/132/CC du 15 mars 2002 portant délégation au Président ;
- La délibération FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009 ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération DTUP 001-014/12/BC du 13 février 2012 approuvant la convention de financement des études des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 26 octobre 2012 approuvant la convention de financement des études et travaux des aménagements intermodaux des gares et haltes de l'axe ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser le réaménagement de la halte ferroviaire de la Pomme et d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône relative au réaménagement de la halte ferroviaire de la Pomme.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, les communes membres de Marseille Provence Métropole, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI